

Contôle antidopage



Procédure qui consiste à prélever/analyser des échantillons d'urines ou de sang auprès de tout sportif licencié ou participant à une compétition agréée.

L'objectif principal est de lutter contre le dopage en révélant et sanctionnant les fraudes.

Pourquoi

- ▶ Moyens de révéler des actions dopante et de mettre en évidence une fraude
 - ▶ Assurer l'équité entre athlètes
 - ▶ Moyen de dissuasion
- Sanctions max encourues: radiation à vie, 75 000 euro d'amendes .*

Qui peut demander un contrôle?

▶ Les agences de Luttés



▶ Fédération du sport concerné ainsi que les clubs.



Quand

Contrôle inopiné

- ▶ Pendant ou hors compétition (entraînement...).
- ▶ Concerne les sportifs licenciés ou non.
- ▶ Le sportif sont choisis par tirage au sort ou selon le classement lors d'une compétition.

Contrôle ciblé



- ▶ Hors manifestation sportive et entraînement.
- ▶ Contrôle individualisé concernant les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sportif professionnel.
- ▶ le sportif indique, via le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS), un lieu et un créneau horaire entre 6h du matin et 21h au cours duquel il se rend disponible pour un contrôle

Procédure du contrôle antidopage

1. Je suis convoqué par le préleveur qui me présente son accréditation
Il m'explique mes droits et mes responsabilités relatif au contrôle
Je signe le formulaire.



Je suis donc notifié
Je me rends au poste de
contrôle
Je présente une pièce d'identité
valide



2. Je choisis un kit d'échantillon valide: Je vérifie l'intégrité du kit (pas de fissures, bien cacheté, pas de substance dans les flacons..)

3. Accompagné d'un agent du même sexe que moi, je produis l'échantillon d'urine
Le prélèvement sanguin est effectué par un préleveur habilité .
(medecin, infirmier...)

4. Une fois le volume nécessaire obtenu (75ml pour l'urine), je dois le répartir entre le flacon A et B.

NB: à aucun moment de la procédure une autre personne que moi ne manipule les échantillons.



5. Les flacons sont placés dans un étui scellé et codé devant moi.

Les numéros de code seront reportés sur le procès verbal.

Avant de signer le procès verbal je peux :

- ▶ Inscrire mes remarques sur le déroulement de la procédure.
- ▶ Précisez que j'ai une Autorisation d'Utilisation Thérapeutique (AUT).
- ▶ M'assurer que mon identité corresponde au numéro de code et qu'aucune manipulation n'a été faite avant la scellé des flacons.



Analyse des échantillons et résultats

Les échantillons et le formulaire anonyme sont envoyés aux laboratoires pour des analyses.

L'échantillon A est analysée aux laboratoires de L'AFLD .

L'échantillon B sert à la contre expertise en cas de contrôle positif.

SI LE RÉSULTAT EST POSITIF

Le sportif est informé par lettre recommandée qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par la FFL/CFG ou par l'AFLD.

Les sanctions prévues par l'Article L232-23 du code du sport sont les suivantes

- ▶ 2 à 6 ans de suspension en cas de première infraction.
- ▶ En cas de récidive, je risque 4 ans de suspension à la suspension à vie et jusqu'à 45 000 eu d'amende.
- ▶ Annulation des résultats individuels, le retrait de médailles, points, prix et gains.

En cas de trafic de produits dopants l'Article L232-26 prévoit:

- ▶ 4 ans de suspension jusqu'à la suspension définitive.
- ▶ Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Mes droits

- ▶ J'ai 5 jours pour demander l'analyse de l'échantillon B (contre expertise) à compter de la réception de la lettre recommandée (10 jours en cas de domiciliation hors métropole).
- ▶ Je choisis dans une liste établie par l'agence l'expert qui se chargera de réaliser l'analyse. Les résultats de l'expertise me sont communiqués ainsi qu'à l'agence
- ▶ Les frais de l'expertise sont à la charge de l'agence (Article L232-23-1).
- ▶ Demander une audience .
- ▶ Droit de faire appel une fois la sanction tombée.

VRAI OU FAUX



Je ne peux pas participer à un contrôle si je ne suis pas licencié.



Les frais de la contre expertise en cas de contrôle positif sont à ma charge.



Je peux être sanctionné d'une amende de 45 000 eu.



Le préleveur peut manipuler les flacons en cas de prélèvement urinaire.



Les prélèvements sanguin ont pour but de révéler un dopage à l'EPO



J'ai le droit de ne pas participer immédiatement à un contrôle en cas de remise de prix

Liens utiles:

Article 232 du code du sport-[Légifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

<https://sportifs.afld.fr/mes-droits-et-devoirs/>

<https://www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions>

<http://www.fflutte.com/decisions-disciplinaires/anti-dopage>

Document réalisé par Miriame
Fellag Nutritionniste du sport
au CFG

